

## Malgré l'amélioration de la situation hydrologique, le département reste en vigilance

La situation hydrologique s'est améliorée grâce aux précipitations des mois d'octobre et novembre. Cependant ces dernières n'ont pas compensé les effets de la sécheresse de 2019, et le département reste avec une pluviométrie déficitaire par rapport à la moyenne sur les onze premiers de l'année.

Les membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE), réunis le 27 novembre 2019, ont décidé d'assouplir l'arrêté du 12 novembre 2019 au vu de l'amélioration des cours d'eau. Les nappes souterraines se rechargent lentement. Il est important de favoriser cette évolution.

**Dans ce contexte, il est nécessaire que chacun reste vigilant et adopte les bons réflexes afin de préserver au mieux la ressource.**

Aussi, le nouvel arrêté, qui est entré en vigueur le **samedi 07 décembre 2019 à 00 heure**, concerne tout le département de l'Indre et l'ensemble des usagers.

**Les mesures suivantes sont applicables à l'ensemble des usagers :**

- **L'utilisation du réseau d'eau potable doit se limiter au nécessaire ;**
- **Le remplissage des plans d'eau est interdit à partir des eaux souterraines ;**
- **Les eaux superficielles seront utilisées en veillant au respect du milieu naturel.**

**Pour les usages industriels :**

- **La consommation est limitée aux besoins des procédés et du personnel, sans remise en cause de la sécurité des installations;**
- **Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées ;**
- **L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication du présent arrêté.**
- **En outre, l'exploitant informe la personne responsable de la distribution et de la production de l'eau (PRPDE) en cas de volume d'eau prélevé pouvant mettre en difficulté le réseau d'eau potable.**

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

**Contact presse :**

Aline CARRAT / Alexis BEGAT

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54 et 06.32.89.73.82 / 02.54.29.50.06 et 06.07.08.31.19

Mèl : [pref-communication@indre.gouv.fr](mailto:pref-communication@indre.gouv.fr)

